

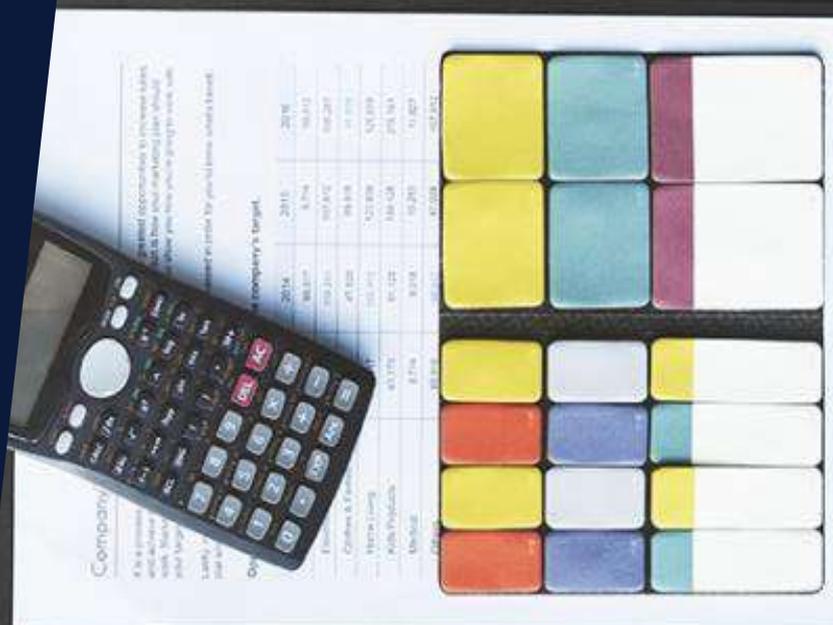


# Note de présentation brève et synthétique

Compte administratif

2023

Conseil d'administration du 12 Mars 2024



## LE CADRE GENERAL

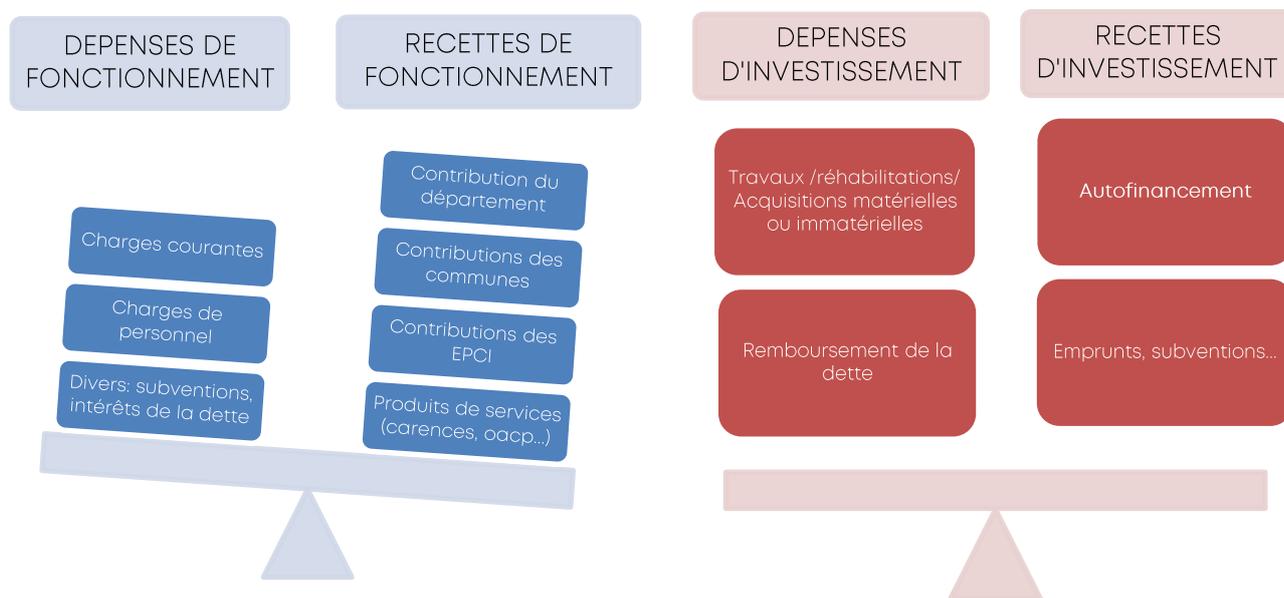
L'article L. 3313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif pour assurer la bonne information des citoyens, et leur permettre d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation. Les données seront portées à la connaissance des administrés via le site internet du SDIS et ce, dans les conditions prévues par le décret n° 2016-834 du 23 juin 2016 qui ont pour objectif de répondre à cette obligation.

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées sur l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : **annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.**

Il est élaboré par « l'ordonnateur » de la collectivité, c'est à dire la Présidente du Conseil d'Administration du SDIS. Il doit être adopté par l'Assemblée au plus tard le 30 juin suivant la clôture de l'exercice.

Le compte administratif comporte deux grandes sections bien distinctes :



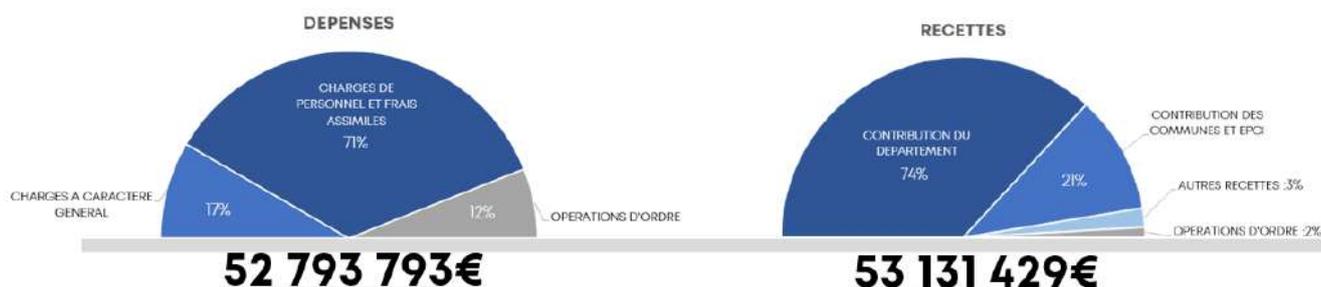
➤ La section de **fonctionnement** qui concerne la gestion courante de l'établissement.

➤ La section **d'investissement** qui permet de préparer l'avenir et intègre des projets structurants à moyen ou long terme, de nature à modifier le patrimoine de l'établissement.

Le compte administratif fait ressortir des écarts entre les dépenses et les recettes de chaque section. Son objectif est de dégager les résultats de l'exercice en sachant que les informations qui y figurent sont concordantes avec le compte de gestion, établi parallèlement par le Trésorier.

BUDGET

**FONCTIONNEMENT**



**INVESTISSEMENT**



OPERATIONNEL

Indicateurs		2023	2022	% évolution
Nombre d'interventions	SUAP	32 398	34 404	-5,8%
	AVP	4 473	4 462	+0,2%
	INC	2 835	3 225	-12,1%
	OD	2 930	1 668	+75,7%
	RTN	63	42	+50,0%
	TOTAL	42 699	43 801	-2,5%
Nombre d'interventions par jour – ce qui représente une intervention toutes les ... Minutes	117/jour - une itv toutes les 12 min	120/jour - une itv toutes les 12 min		
Nombre de victimes secourues	36 838	38 501	-4,3%	
Nombre d'appels d'urgence	149 875	124 530	+20,4%	
Nombre d'appels par jour – ce qui représente un appel toutes les ... Minutes	411/jour - un appel toutes les 3:30 min	340/jour - un appel toutes les 4 min		
Temps entre l'appel et l'arrivée sur les lieux des secours	16:22	16:34	-1,2%	
Nombre d'heures d'interventions	62 026	66 432	-6,6%	
Durée moyenne d'une intervention	01:28:32	01:31:19	-3,0%	

## I. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le budget de fonctionnement permet à notre établissement d'assurer le fonctionnement du quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des groupements.

Il est possible de distinguer deux catégories d'inscriptions budgétaires :

- **Les dépenses et recettes réelles**, qui font l'objet d'un encaissement ou d'un décaissement effectif.
- **Les dépenses et recettes d'ordre** qui sont des opérations comptables internes à notre établissement, n'entraînant pas de mouvement de trésorerie (par exemple les amortissements).

### A. Les dépenses de fonctionnement

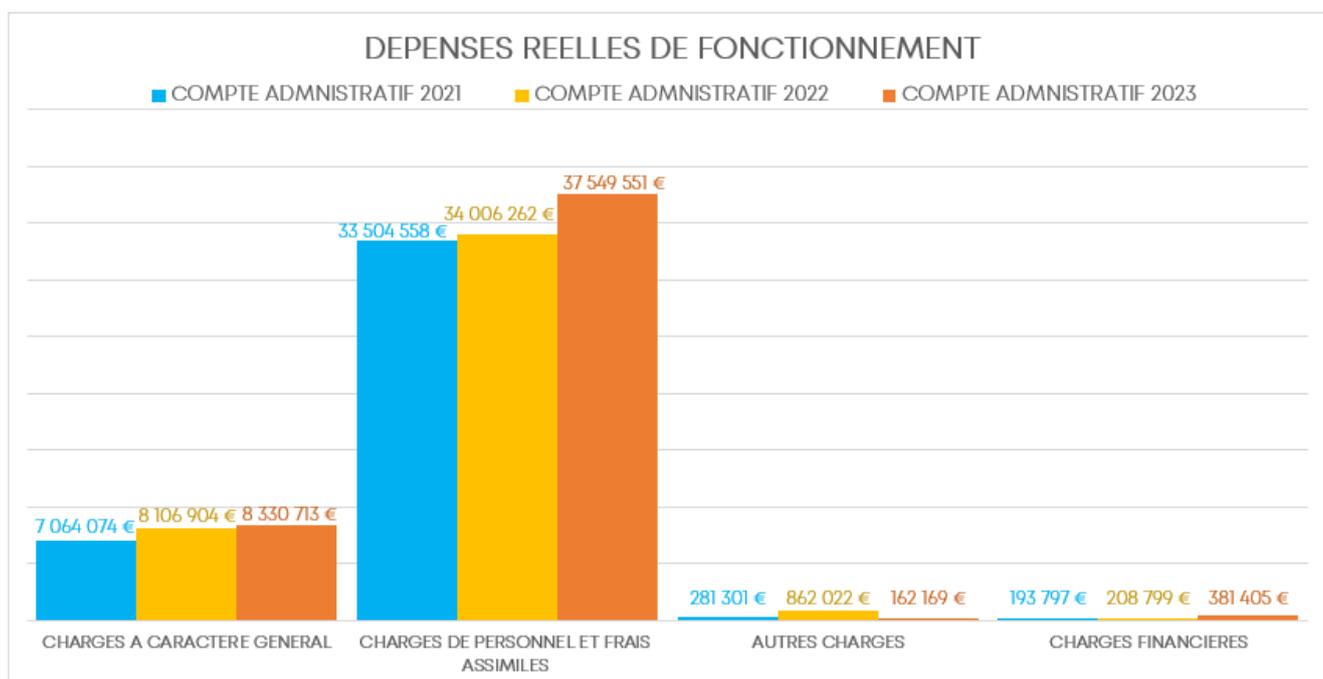
Sur le plan de l'exécution budgétaire, les dépenses se ventilent comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		BP + DM 2023	CA 2023	Taux d'exécution
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	9 462 623,73	8 330 712,92	88%
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	39 911 105,00	37 549 551,16	94%
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	163 704,00	138 758,29	85%
66	CHARGES FINANCIERES	416 585,00	381 404,87	92%
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	6 000,00	1 808,53	30%
68	PROVISIONS	21 602,00	21 602,00	100%
022	DEPENSES IMPREVUES	298,27	0,00	0%
A. TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT (A+B)		49 981 918,00	46 423 837,77	93%
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	6 333 167,87	6 369 955,87	101%
B. TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		6 333 167,87	6 369 955,87	101%
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (A+B)</b>		<b>56 315 085,87</b>	<b>52 793 793,64</b>	<b>93,7%</b>

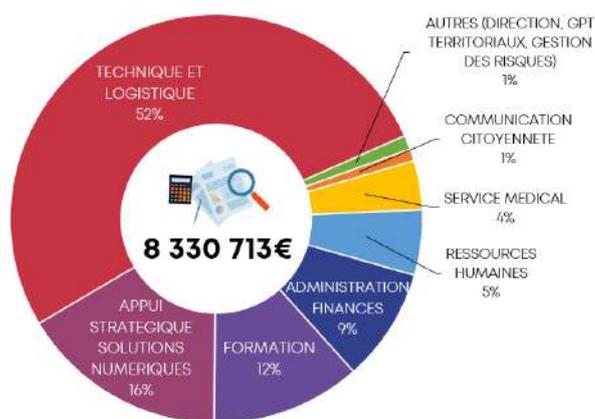


Le budget de fonctionnement a été exécuté à hauteur de 93,7% pour les dépenses (93,8% en 2022).

De manière succincte, les principales dépenses réelles de fonctionnement (ligne A du précédent tableau) sont les suivantes :



Les charges à caractère général sont destinées à assurer le fonctionnement quotidien de la collectivité (carburants, télécommunications, assurances, entretien et réparations, fournitures, etc.). En 2023, les charges à caractère général ont évolué de +3 % par rapport à l'année 2022. Cette évolution reflète la hausse du coût des matières premières et une dynamique d'inflation. Ainsi, en 2023, les évolutions suivantes ont pu être constatées : frais d'électricité (+140K€), charges d'entretien (+151K€), les assurances (+66K€).



Les charges de personnel et frais assimilés représentent près de 81% des dépenses réelles de fonctionnement du SDIS de la Vendée. Ces charges ont augmenté de 10 % par rapport à l'exercice précédent du fait de l'impact des décisions gouvernementales s'imposant à la collectivité et des décisions prises par le Conseil d'administration du SDIS. Le coût par habitant représente 46.47€, la moyenne des SDIS est de 61€.

Les autres charges diminuent en 2023 et sont constituées des provisions pour risques, des subventions versées, des indemnités aux élus et autres charges exceptionnelles. En 2022, ces charges étaient plus conséquentes du fait d'une régularisation liée à un protocole (192K€), et du fait que le SDIS a provisionné 572K€ pour les risques afférents aux litiges et contentieux.

Les charges financières, quant à elles, accroissent cette année de 172K€ en raison de la hausse du coût de la dette existante à taux variable et de l'augmentation de l'encours de dette avec la réalisation d'un emprunt de 3,4 millions en 2022.

## B. Les recettes de fonctionnement

Sur le plan de l'exécution budgétaire, les recettes se ventilent comme suit :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		BP + DM 2023	CA 2023	Taux d'exécution
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	364 216,87	372 839,25	102%
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	856 320,00	1 025 105,10	120%
74	CONTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS	50 399 250,00	50 399 249,05	100%
	<i>Dont contingent départemental</i>	<i>39 127 320,00</i>	<i>39 127 320,00</i>	
	<i>Dont contingent communaux et intercommunaux</i>	<i>11 232 800,00</i>	<i>11 232 798,50</i>	
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0,00	2,20	
76	PRODUITS FINANCIERS	14 410,78	19 050,96	132%
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	300 125,04	352 816,18	118%
78	REPRISE AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS			
A. TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		51 934 322,69	52 169 062,74	100,5%
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	995 279,00	962 367,17	97%
B. TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		995 279,00	962 367,17	97%
C. TOTAL A+B		52 929 601,69	53 131 429,91	100,4%
RESULTAT ANTERIEUR POSITIF REPORTE (Excédent)		3 385 484,18	3 385 484,18	
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>56 315 085,87</b>	<b>56 516 914,09</b>	<b>100,4%</b>
<i>Résultat cumulé à fin d'exercice (total des recettes - total des dépenses)</i>			<b>3 723 120,45</b>	



Le budget de fonctionnement a été exécuté à hauteur de 100,4 % pour les recettes (100,3% en 2022).

Les contributions et participations représentent 97% des recettes réelles de fonctionnement. Elles correspondent principalement aux contributions versées par le département, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) :

- Le Conseil Départemental a consenti un effort supplémentaire de l'ordre de 2.8M€ entre 2022 et 2023. Cette recette supplémentaire a permis de faire face à la charge financière supplémentaire induite par l'activité opérationnelle et notamment, l'évolution des indemnisations des sapeurs-pompiers volontaires mais aussi l'impact de l'inflation sur les dépenses courantes.
- Les modalités de calcul et de répartition des contributions des communes et des EPCI sont fixées par le Conseil d'administration. La loi n° 2002-276 du 27 février 2002, dite de démocratie de proximité, prévoit que le montant global des contributions des communes et des EPCI ne peut excéder le montant global de leurs propres contingents de l'exercice précédent augmenté de l'indice des prix à la consommation. En 2023, ces contributions ont évolué du niveau de l'inflation retenu soit +4%, représentant des recettes supplémentaires de 447 153€ entre 2022 et 2023.

## C. Résultat de clôture

De manière synthétique et en conformité avec le compte de gestion préparé par Monsieur le trésorier du Service de Gestion Comptable Yon-Vendée, les résultats comptables de l'exercice 2023 se présentent ainsi :

<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>Compte administratif 2023</b>
Recettes de l'exercice	53 131 429,91 €
Dépenses de l'exercice	52 793 793,64 €
<i>Résultat de l'exercice =</i>	<i>+337 636,27 €</i>
Reprise excédent 2022 reporté	3 385 484,18 €
<b>Résultat de clôture 2023</b>	<b>3 723 120,45 €</b>



Le résultat de l'exercice est de 337 636,27€, auquel l'excédent des années antérieures est repris, soit un solde de clôture de 3 723 120,45€. N'ayant pas de besoin de financement en section d'investissement, ce résultat de clôture sera entièrement reporté en section de fonctionnement pour le budget 2024.

## II. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Le budget d'investissement prépare l'avenir et intègre les projets structurants à moyen ou long terme :



**En dépenses** : il s'agit d'une part de toutes les charges faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité, notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux, soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création (constructions, réseaux...). C'est d'autre part le remboursement en capital des emprunts contractés.

**En recettes** : trois types de recettes coexistent : les recettes réelles type subventions et fonds de compensation de la TVA et les recettes d'ordre (amortissements).

## A. Les dépenses d'investissement

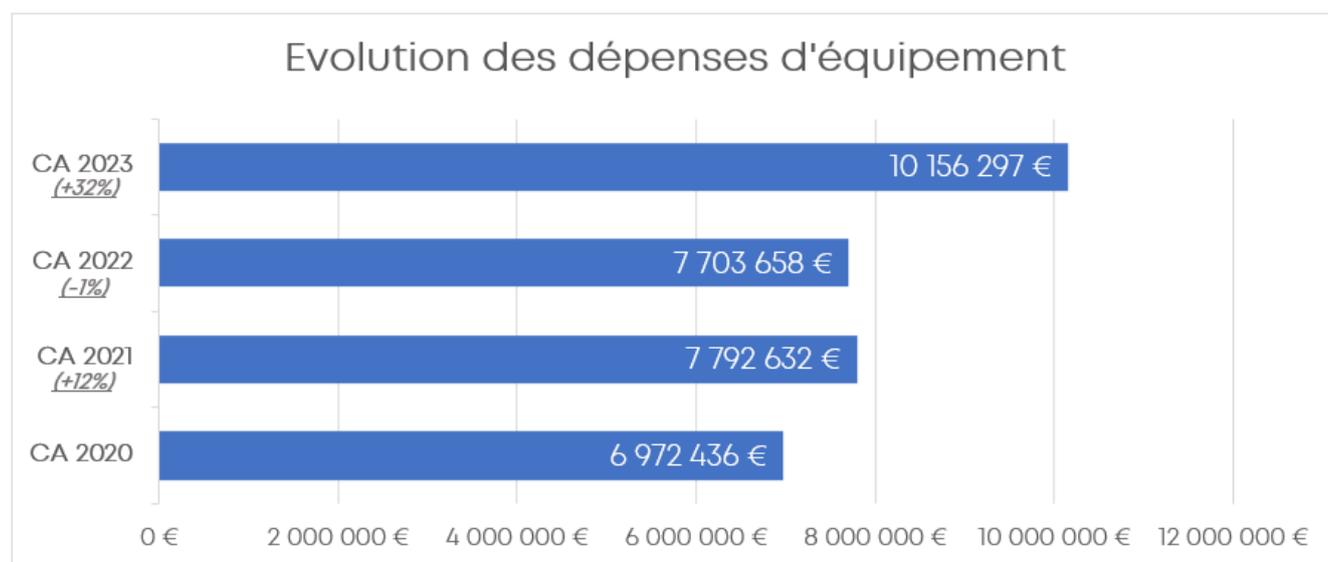
Sur le plan de l'exécution budgétaire, les dépenses se ventilent comme suit :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		Reports + BP et DM 2023	CA 2023	Taux d'exécution
CHAPITRE	LIBELLE			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 004 356,67	648 279,84	65%
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	19 054 644,65	8 582 415,33	45%
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	2 456 075,68	925 601,97	38%
<b>TOTAL DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>		<b>22 515 077,00</b>	<b>10 156 297,14</b>	<b>45%</b>
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 478 443,00	1 321 797,14	89%
020	DEPENSES IMPREVUES	100 000,00	0,00	0%
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	2 600,00	0,00	0%
<b>A. TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>24 096 120,00</b>	<b>11 478 094,28</b>	<b>48%</b>
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	995 279,00	962 367,17	97%
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	2 875 247,89	987 943,84	34%
<b>B. TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>		<b>3 870 526,89</b>	<b>1 950 311,01</b>	<b>50%</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (A+B)</b>		<b>27 966 646,89</b>	<b>13 428 405,29</b>	<b>48%</b>



Au global, le budget d'investissement voté en 2023 était plus conséquent (+41% soit +8M€) que l'année précédente. Il est exécuté à hauteur de 48% (53% en 2022).

Les dépenses d'équipement représentent 88% des dépenses réelles d'investissement. Les projets prennent de l'ampleur, et évoluent ainsi depuis 2020 :



Les investissements progressent de l'ordre de 32% (soit +2,4M€) par rapport à l'année précédente. Cette évolution est en concordance avec les projets structurants à moyen ou long terme prévus et actés par le Conseil d'administration.

Elles traduisent la poursuite de la mise en œuvre du plan pluriannuel d'investissement dont le principal objectif est d'adapter les niveaux d'équipements aux nécessités opérationnelles sur l'ensemble du territoire départemental.

➔ **Les immobilisations corporelles** (actifs physiques : travaux, acquisitions, etc.) représentent près de 85% des dépenses d'équipement de l'année 2023 (soit 8 582 415€) et se composent des éléments suivants :

	CA 2021	CA 2022	CA 2023
Véhicules d'incendie	3 079 964 €	1 618 351 €	2 148 473 €
Véhicules non mobiles d'incendie et de secours	176 638 €	168 926 €	193 097 €
Véhicules de transport	186 699 €	419 334 €	547 882 €
Matériels et équipements atelier	51 425 €	77 160 €	130 340 €
Tenues d'habillement et EP	983 051 €	1 537 066 €	1 874 562 €
Autres matériels et équipements	203 942 €	240 861 €	242 372 €
Matériel médico-secouriste	94 080 €	110 960 €	679 272 €
Mobilier de bureau	98 068 €	121 528 €	146 014 €
Matériels et équipements d'appui à la formation	619 304 €	17 417 €	29 213 €
Matériels de transmission	447 877 €	585 924 €	195 922 €
Matériels informatiques	389 696 €	280 034 €	648 852 €
Travaux d'aménagement et d'installation	517 917 €	1 259 673 €	1 746 415 €
<b>TOTAL IMMO. CORPORELLES</b>	<b>6 848 661 €</b>	<b>6 437 234 €</b>	<b>8 582 415 €</b>
	Soit :	-6%	+33%

Le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques de la Vendée prévoit un renforcement des moyens de lutte contre les feux de forêts et d'espaces naturels.

Cela se formalise entre autres en 2023 par l'acquisition de véhicules, mais aussi l'acquisition et le déploiement de tablettes opérationnelles pour « digitaliser » le terrain opérationnel et partager au mieux les informations mises à disposition par les partenaires et portées sur la cartographie numérique et s'inscriront dans un cadre plus large (bilan médico-secouriste, base d'informations, etc). D'ici 2025, près de 600 tablettes devraient ainsi équiper le SDIS de la Vendée.

➔ **Les travaux immobiliers** en cours réalisés sur plusieurs exercices et non mis en service. Les coûts se répartissent comme suit pour 2023 :

AVRILLE	27 574€	AIZENAY	2 224€
LES LANDES GENUSSON	59 324€	CHALLANS	3 293€
ST PIERRE DU CHEMIN	48 876€	CHAMPAGNE LES MARAIS	19 064€
ST LAURENT SUR SEVRE	736 890€	LUCON	16 717€
<b>TOTAL CONSTRUCTIONS</b>	<b>872 664€</b>	LES LUCS S/ BOULOGNE	11 640€
		<b>TOTAL REHABILITATIONS</b>	<b>52 938€</b>

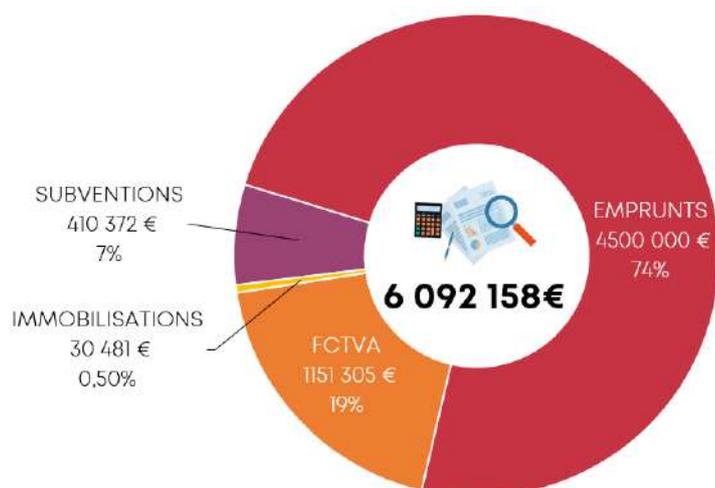
➔ **Les immobilisations incorporelles** ont progressé en 2023 de 7% (648 279€) et font référence aux acquisitions de logiciels et le renouvellement des licences, aux frais d'insertion liés à la publication des marchés publics et aux frais d'études.

## B. Les recettes d'investissement

Sur le plan de l'exécution budgétaire, les recettes se ventilent comme suit :

RECETTES D'INVESTISSEMENT		Reports + BP et DM 2023	CA 2023	Taux d'exécution
CHAPITRE	LIBELLE			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	148 934,78	410 372,39	276%
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	13 456 956,00	4 500 000,00	33%
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	1 017 742,35	1 151 304,91	113%
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	0,00	0,00	
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	70 000,00	0,00	0%
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00	14 319,17	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	130 772,85	16 161,93	12%
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	1 000,00	0,00	0%
<b>A. TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>14 825 405,98</b>	<b>6 092 158,40</b>	<b>41%</b>
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	6 333 167,87	6 369 955,87	101%
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	2 875 247,89	987 943,84	34%
<b>B. TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>		<b>9 208 415,76</b>	<b>7 357 899,71</b>	<b>80%</b>
<b>C. TOTAL A+B</b>		<b>24 033 821,74</b>	<b>13 450 058,11</b>	<b>56%</b>
RESULTAT ANTERIEUR POSITIF REPORTE (Excédent)		3 932 825,15	3 932 825,15	
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>27 966 646,89</b>	<b>17 382 883,26</b>	<b>62%</b>
<i>Résultat cumulé à fin d'exercice (total des recettes - total des dépenses)</i>			<i>3 954 477,97</i>	

En opérations réelles, les évolutions marquantes à retenir sont les suivantes :



➡ Les recettes liées aux immobilisations sont principalement liées aux traitements des avances (exemple travaux confiés à un mandataire : restitution possible lorsque le coût des travaux définitifs est inférieur aux avances versées par le SDIS).

➡ Le FCTVA atteint un montant de 1 151 305€, soit une diminution de 16% par rapport à l'année 2022. Pour

rappel, l'objectif de cette dotation de l'Etat est de compenser pour partie la TVA réglée sur certaines dépenses d'investissement. Le taux forfaitaire du fonds de compensation de la TVA reste fixé à 16,404% du montant des dépenses d'investissement N-1 éligibles. Ce fonds est ainsi lié à l'évolution des investissements réalisés par le SDIS.

➔ Les **subventions** ont été également perçues en 2023 : deux bonus écologiques suite à l'acquisition d'un véhicule Zoé et d'un véhicule 208 électrique (7K€), d'une subvention suite à l'acquisition d'une remorque frigorifique (9K€).

De plus, l'Etat va soutenir deux projets pour renforcer la réponse opérationnelle face aux risques :

- Le SDIS de la Vendée va acquérir 14 engins pour renforcer la réponse opérationnelle face aux risques d'incendie de forêt et végétation. Le montant du projet est de 2 691 667€HT, l'Etat subventionnera ce dernier à hauteur de 57,57% soit un **montant de subvention alloué de 1 549 500€**. Une **première avance** à hauteur de 21% du montant est comptabilisée en 2023, soit 325 395€.

- Le SDIS de la Vendée souhaite améliorer la qualité des reconnaissances et des surveillances en se dotant de 3 drones évalués en mars 2023 à 172 443€HT. L'Etat subventionnera ce projet à hauteur de 80%, soit **un montant de subvention alloué de 137 954€**. Une **première avance de 68 977€** est comptabilisée en 2023.

➔ Aucun **emprunt** n'avait été levé depuis 2016. **Compte tenu du volume très important des investissements**, le SDIS a eu recours à l'emprunt en 2022 pour un montant de 3 400 000€ et à nouveau en 2023 pour un montant de 4 500 000€. **Ce nouvel emprunt avait pour vocation de financer le programme d'investissement relatif à l'acquisition de véhicules d'intervention dédiés à l'optimisation de la lutte contre les feux de forêt et l'acquisition de tablettes numériques opérationnelles qui permettront de renoncer aux fiches d'intervention papier et de transmettre ainsi les données médicales en temps réel aux services de soins hospitaliers.**

### C. Résultat de clôture

De manière synthétique et en conformité avec le compte de gestion préparé par Monsieur le trésorier du Service de Gestion Comptable Yon-Vendée, les résultats comptables de l'exercice 2023 se présentent ainsi :

INVESTISSEMENT	CA 2023
Recettes de l'exercice	13 450 058,11 €
Dépenses de l'exercice	13 428 405,29 €
<i>Résultat de l'exercice =</i>	<i>+21 652,82 €</i>
Reprise excédent 2022 reporté	3 932 825,15 €
<b>Résultat de clôture 2023</b>	<b>3 954 477,97 €</b>
Solde des restes à réaliser	-3 674 502,26 €
Résultat de gestion	279 975,71 €



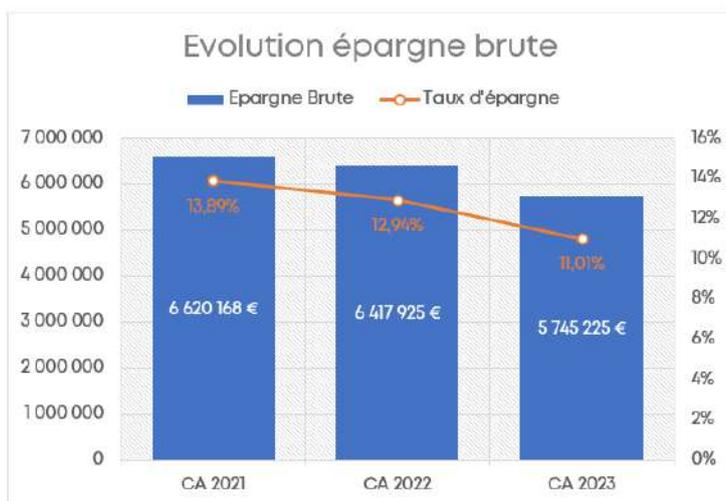
Le résultat de l'exercice est de 21 652,82€, auquel l'excédent des années antérieures est repris, soit un solde de clôture de 3 954 477,97€. Le montant des engagements n'ayant pas donné lieu à facturation et mandatement avant le 31 décembre 2023 s'élève à 3 674 502,26€. Un besoin de financement n'est donc pas visible.

### III. INDICATEURS ET RATIOS FINANCIERS

#### A. L'épargne

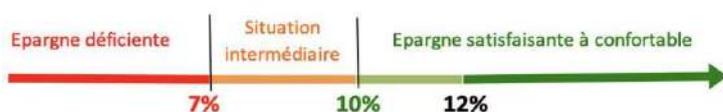
L'épargne brute résulte de la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Il s'agit donc de la part des recettes de fonctionnement qui ne sont pas absorbées par les dépenses récurrentes de fonctionnement.

L'épargne représente le socle de la bonne santé financière de l'établissement car elle mesure à la fois les marges de manœuvre de la collectivité et sa capacité à investir. L'épargne brute est donc affectée à la couverture des dépenses d'investissement et au remboursement de la dette (laquelle ayant servi à investir).



Il est généralement admis qu'à partir de 10% le ratio d'épargne est satisfaisant. Le taux d'épargne du SDIS de la Vendée se stabilisait depuis près de 2 ans à 13%. En 2023, il atteint 11%, soit une baisse de 1,9% par rapport à 2022.

L'inflation, l'augmentation de l'activité opérationnelle et ses conséquences en termes de charges d'exploitation et de besoins en termes de personnel se traduisent par une évolution progressive des dépenses pour le SDIS. Les recettes, quant à elles, n'évoluent pas sur le même rythme.



Les moyens alloués jusqu'à présent au SDIS de la Vendée lui ont permis de faire face à ses besoins pour apporter une réponse opérationnelle adaptée sur le territoire départemental.

#### B. La capacité de désendettement

La capacité de désendettement (encours de dette / épargne brute) est un indicateur de solvabilité.

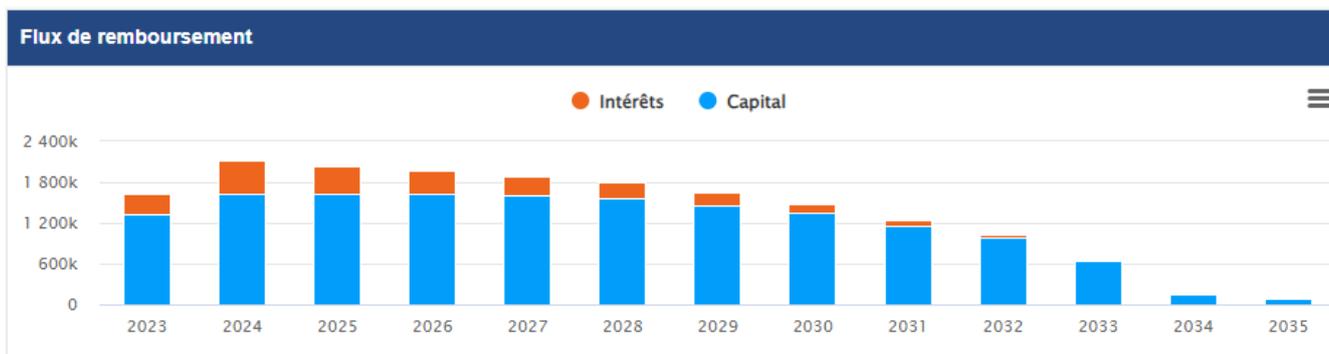
La collectivité est-elle en capacité de rembourser sa dette ? Ce ratio indique le nombre d'années qu'il serait nécessaire à la collectivité pour rembourser l'intégralité de son encours de dette, en supposant qu'elle y consacre toutes ses ressources disponibles.

Il est généralement admis qu'un ratio de désendettement de 10 à 12 ans est acceptable. Pour 2023, la capacité de désendettement augmente et atteint **2,42 années** :

		CA 2021	CA 2022	CA 2023
Situation critique	15 ans et plus	ENCOURS DE LA DETTE	8 494 887€	10 732 257€
		EPARGNE BRUTE	6 620 168€	6 417 925€
Zone de danger		13 à 15 ans		
Situation correcte mais à surveiller		10 à 13 ans		
Bonne situation		0 à 10 ans		
		<b>CAPACITE DE DESENDETTEMENT</b>	<b>1,28</b>	<b>1,67</b>
			<b>2,42</b>	

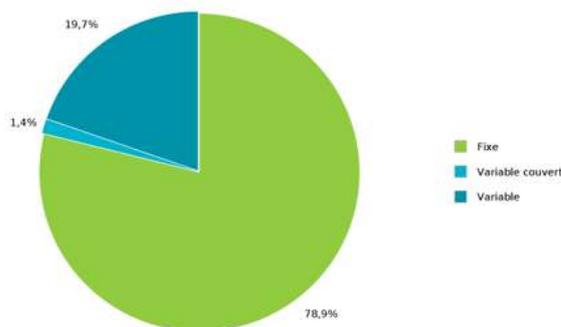
Malgré la souscription d'un emprunt en 2022 (3,4 M€) et en 2023 (4,5M€), la capacité de désendettement est très satisfaisante. Ce ratio confirme la solvabilité très satisfaisante du SDIS de la Vendée.

Au 31 décembre 2023, la dette se présente ainsi :



### Dettes par type de risque

Type	Capital Restant Dû	Taux moyen
Fixe	10 970 825.97 €	3,29 %
Variable couvert	200 000.12 €	3,68 %
Variable	2 739 633.47 €	5,15 %
<b>Ensemble</b>	<b>13 910 459.56 €</b>	<b>3,66 %</b>



Le SDIS de la Vendée a privilégié des contrats d'emprunts avec des taux fixes, qui offrent les avantages suivants : avoir une feuille de route précise et arrêtée du coût total de l'emprunt dans le temps, ce qui assure une maîtrise évitant la volatilité en cas d'un contexte national ou international défavorable. Les frais peuvent être plus importants, mais cet inconvénient peut être nuancé via une renégociation régulière des emprunts en cours.

L'encours est partagé entre opérateurs du marché français, ce qui traduit un partage équilibré du risque de dépendance. La gestion de la dette apparaît également maîtrisée et sans risques.

## C. Ratios

L'analyse financière des collectivités publiques repose sur 11 grands ratios financiers. Les données du SDIS de la Vendée peuvent être comparées à la moyenne des SDIS de catégorie B. La comparaison repose sur les données issues de l'édition 2023 (sur les données chiffrées 2022) des services d'incendie et de secours. Le SDIS de la Vendée est une nouvelle fois en dessous des seuils. La charge en termes de dépense de fonctionnement et d'investissement représenterait 70.02€ par habitant, la moyenne est de 86€ par habitant pour les SDIS de catégorie B, et 90€ au niveau national.



RATIOS FINANCIERS		CA 2022	CA 2023	SDIS catégorie B (*)
Ratio 1	Dépenses réelles de fonctionnement (DRF) / population	53,89 €	57,45 €	86,00€
Ratio 2	Recettes réelles de fonctionnement (RRF) / population	61,90 €	64,56 €	
Ratio 3	Dépenses d'équipement brut / population	9,61 €	12,57 €	
Ratio 4	Dettes (capital restant dû au 31/12 N) / population	13,39 €	17,21 €	
Ratio 5	Dépenses de personnel (chapitre 012) / DRF	78,75%	80,88%	
Ratio 6	Dépenses de personnel / population	42,44€	46,47€	58€
Ratio 7	Marge d'autofinancement courant (DRF + remboursement de la dette) / RRF	89,41%	91,52%	96%
Ratio 8	Taux d'équipement = dépenses d'équipement brut / RRF	21,22%	25,74%	
Ratio 9	Taux d'endettement = encours dette / RRF	21,64%	26,66%	
Ratio 10	Annuité de la dette par rapport aux RRF	2,76%	3,26%	4%
Ratio 11	Rigidité des charges structurelles	0.713	0.7524	0.76

(\*) Statistiques des SDIS – Edition 2023 sur données 2022